

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

VILLIERS-VINEUX

142

G. BILLARD

J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 19/06/81

A **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : VILLIERS-VINEUX

Lieu dit : CHAMP DU MOULIN

Parcelle cadastrale : n°1 section ZC

Distance à l'agglomération et orientation : 750m NE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Puits du Champ du Moulin

Carte géologique : ST FLORENTIN

- n°: 368
- huitième : 7

Indice B.R.G.M. : 368-7X-0008

Coordonnées Lambert :

- X = 712,43
- Y = 328,81

Altitude du sol : Z = 115,63

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 95244 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☒
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☒
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date
21/04/60-31/08/81
17/05/61

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la région
VILLIERS-VINEUX
- Commune ☐ VILLIERS-VINEUX
- Syndicat ☒ 89360 FLOGNY LA CHAPELLE

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☐
- concession ☒

Nom et adresse du service gestionnaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de la région de VILLIERS-VINEUX - VILLIERS-VINEUX - 89360 FLOGNY LA CHAPELLE

Nombre de communes desservies par le puits : 5

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒ 2 réseaux bouclés
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ réseau nord (R2-R3)
le champ captant ☐ réseau sud (R1)

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre	d'habitants	d'abonnés
- VILLIERS-VINEUX	288 hab	125 a
- CARISEY	278	135
- PERCEY	226	128
- BUTTEAUX (1a chaussée)	261	112
- SOUMAINTRAIN	210	101
-	1263 hab	601 a

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒ 1 = 150m3 à Soumaintrain (R3)
 - Châteaux d'eau ☒ 2 = (300m3 au Sud de Villiers-Vineux (R1)
(400m3 au Nord de Percey (R2))
 - nombre : 3
 - capacité (m3) : 850
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

111 - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée ARMANCON r.g.	☒	plaine	☒
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature : marnes noires (Barrémien)
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,40m le 19/06/81

Température de l'eau et date de la mesure

10,2°C le 19/06/81

Essai de débit

20/04/60. durée 3h débit 110m3/h. rabattement 0,6
19/06/81. durée 0,5h. débit 41m3/h. rabattement 0,1
réalisé : oui ☒
non ☐

valeur de la transmissivité : $7,8 \cdot 10^{-2}$ m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1959/1960
de mise en service : 1964/1965

Profondeur : 4,85 m hauteur margelle : 0,70m

Diamètre en tête : 2 m
en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒ réseau nord	2 ☒ réseau sud
Nature	immergé	Axe vertical UTA
Débit (m3/h)	24 + 24	17 + 17
HMT (m)	70	67

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 41

Volume d'exhaure en 1979 : 95244 m3

Débit maximal d'exhaure en 1979 : 861) R1
minimal : 369)
1300) R2
905)

période : 15/1 au 22/1
: 6/11 au 12/1
4/9 au 10/9
5/12 au 12/2

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☐

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☒

autres ☐

point d'injection : crépine

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre clôturé, en bon état

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Chemin de desserte. Prairie. Culture

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Armançon à 400m au Nord

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500
Plan de situation au 1/25 000



1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de VILLIERS-VINEUX sont :

- des alluvions de l'Armançon de nature sablo-graveleuse , épaisses de plusieurs mètres.
- des formations sédimentaires en bancs présentant un léger pendage vers le NW et comprenant du sommet vers la base des plateaux :
 - . une puissante formation montrant une alternance de sables et d'argiles (Albien)
 - . une couche d'argile épaisse d'environ 20m (Aptien)
 - . une couche d'argiles et de sables panachés épaisse de 15 à 30m (Barrémien sup.)
 - . une alternance de marnes et de calcaires sur 15 à 20m d'épaisseur (Barrémien inf.)
 - . des calcaires roux épais de 5 à 10m (Hautérivien)
 - . un niveau métrique de calcaire blanc (Valanginien)
 - . une puissante masse de calcaires Portlandiens : calcaires du Barrois.
 - . une alternance de marnes et de calcaires (Kimméridgien).
- sur les plateaux, des dépôts limoneux argilo-sableux, épais de quelques mètres
- sur les versants, quelques dépôts cryoclastiques : cailloutis calcaires limoneux.

Le secteur est affecté par quelques failles orientées NS à NE-SW.

Les alluvions de l'Armançon constituent un aquifère intéressant. Des circulations karstiques existent dans les calcaires en particulier les calcaires du Barrois.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Le puits du Champ du Moulin recoupe environ 4,3m d'alluvions de l'Armançon de nature sablo-caillouteuse, très perméables, et pénètre de 0,5m dans une formation marneuse noire.

En juin 1981, l'eau se trouvait vers 2,4m de profondeur.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.
A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 150 et 220m autour de l'axe du puits.
Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.
L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures selon les normes préconisées par l'INRA.

Les fossés des chemins et routes devront être maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

.../...

22 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. Carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.
Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits du Champ du Moulin pour l'alimentation en eau potable des communes de VILLIERS-VINEUX, CARISEY, PERCEY, BUTTEAUX et SOUMAINTRAIN.

A DIJON, le 31 AOUT 1981

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Billard', with a horizontal line underneath the name.

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

22 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. Carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.
Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits du Champ du Moulin pour l'alimentation en eau potable des communes de VILLIERS-VINEUX, CARISEY, PERCEY, BUTTEAUX et SOUMAINTRAIN.

A DIJON, le 31 AOUT 1981

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Billard', with a horizontal line underneath the name.

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Règlementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	x (A = interdites B = réglementées	+ (ni interdites ni réglementées	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
			activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
			A	B	B	B
1 - Le forage de puits				x		x
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales			x			x
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			x			x
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)			x			x
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				x		x
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			x			x
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées			x			x
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			x			x
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			x			x
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau			x			x
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges			x			x
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges			x			x
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail			x			x
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures			x			x
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols			toléré			
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures			toléré			
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres			x			x
18 - Le pacage des animaux			x			+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			x			x
20 - Le défrichement				x		x
21 - La création d'étangs			x			x
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			x			x
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				x		x

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

8 : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : **31.08.81**

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

(Signature)

COMMUNE D'IMPLANTATION :

VILLIERS-VINEUX

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section ZC - parcelle n° 1

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section BI - parcelle n° 45
Section ZB - parcelles n° 43 à 58
Section ZC - parcelles n° 1 à 8

MUNE D'IMPLANTATION :

VILLIERS-VINEUX

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

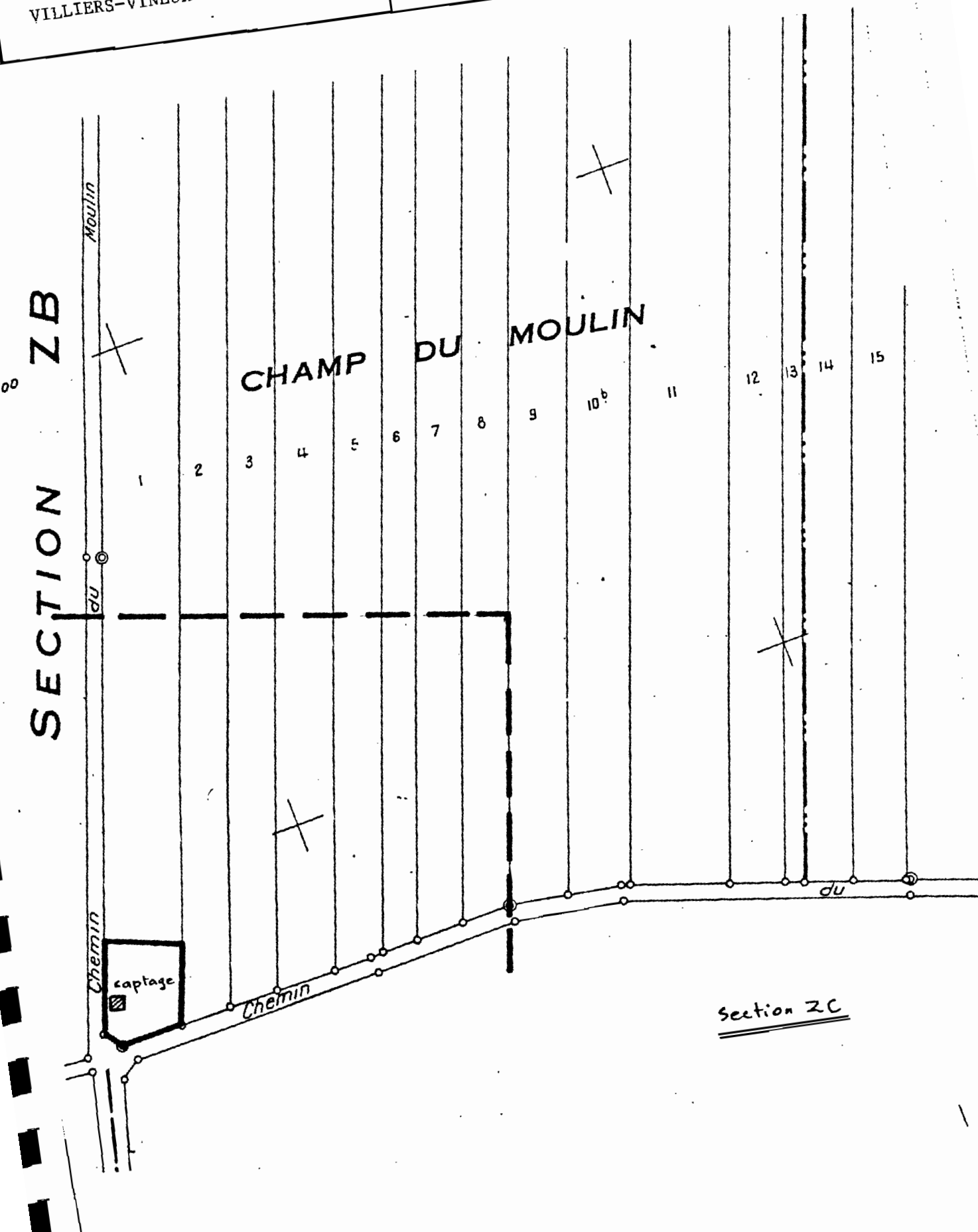
Echelle: 1/25000



DOSSIER N° 142
COMMUNE D IMPLANTATION
VILLIERS-VINEUX

PLAN PARCELLAIRE
Echelle: 1/2000

Carte II₁



DOSSIER N° 142

Carte II 2

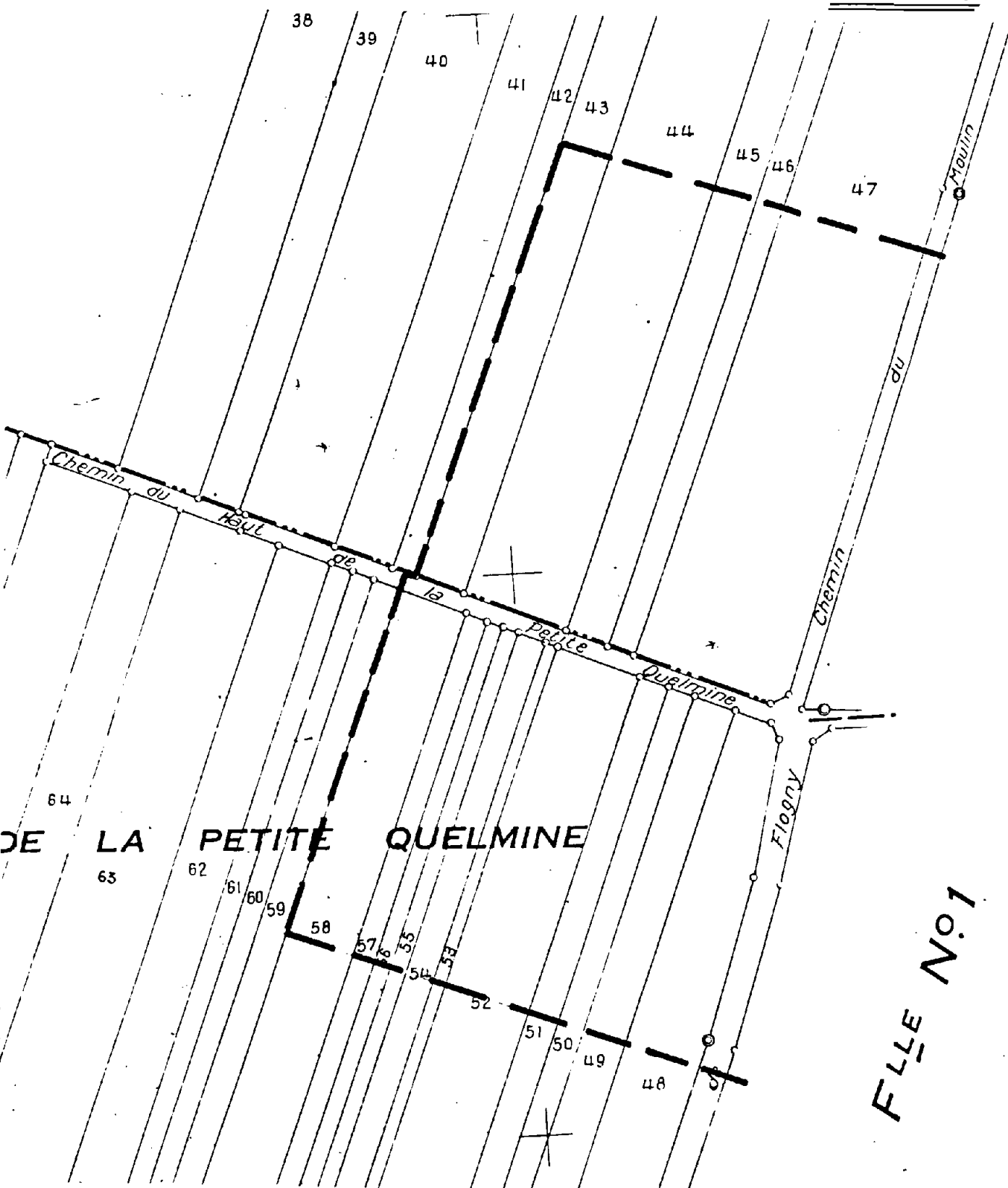
COMMUNE D IMPLANTATION

PLAN PARCELLAIRE

VILLIERS-VINEUX

Echelle: 1/2000

Section 2B



COMMUNE D IMPLANTATION

PLAN PARCELLAIRE

VILLIERS-VINEUX

Echelle: 1/2500

Section B1

